



PLATE - FORME COMMISSARIAT SUD-EST
Division Achats Publics
Bureau Achats
Section Marchés 3

Affaire suivie par : Sergent TAVAREZ

RÉGLEMENT DE CONSULTATION

Concernant la :

Fourniture de matériels de ski et d'équipements de montagne au profit des organismes relevant du Ministère des Armées.

ACCORD CADRE (articles L 21.25-1 et R 2162-1 à 6) À BONS DE COMMANDE (articles R.2162-13 et 14 du Code de la Commande Publique)

APPEL D'OFFRE OUVERT

En application des dispositions des articles R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique

SANS MINIMUM ET SANS MAXIMUM

Date limite de remise des plis : Le lundi 27 avril 2020 à 11h00

REGLEMENT DE CONSULTATION

INFORMATIONS PRELIMINAIRES

Coordonnées du représentant du pouvoir adjudicateur

**Monsieur le directeur
de la Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON Cedex 07**

n° SIRET : 130 015 365 00013

n° Intracommunautaire : FR 86 130 015 365

Code APE : 8422Z Défense

Formes de notifications et d'informations

Toutes notifications ou informations faisant courir un délai sont transmises en application de l'article 3.1 du CCAG/FCS.

Les différents moyens matériels ou dématérialisés pouvant être utilisés dans le cadre de la présente consultation (demandes d'information...) sont :

- les adresses courriels uniquement via la Plate-forme des AChats de l'Etat (PLACE);
- les supports informatiques (CD, clés USB...) remis contre récépissé.

Pour le dépôt des plis (candidatures, offres, échantillons) les modalités de transmission sont précisées à l'article 6 du présent règlement de consultation.

IMPORTANT

Lors de l'envoi d'informations par les moyens de transmission cités ci-dessus, le représentant du pouvoir adjudicateur doit être en mesure de pouvoir identifier formellement la provenance de ceux-ci. Pour ce faire et afin d'éviter tout litige, le transmetteur devra faire figurer obligatoirement:

le nom de la société, son adresse, son numéro de téléphone et son numéro de télécopie ainsi que son adresse courriel s'il en possède une.

En ce qui concerne ces moyens matériels ou dématérialisés de transmission, ceux-ci devront être vierges de tous virus et ne pas être altérés. Dans le cas contraire, le représentant du pouvoir adjudicateur refusera tout document infecté ou altéré et en avertira le candidat. Celui-ci pourra retransmettre un nouveau document non corrompu, **dans le cas où le délai initial mentionné** par le représentant du pouvoir adjudicateur, **n'est pas expiré.**

Les candidats doivent s'assurer des courriers reçus via la PLACE (« spam » courriers « indésirables »). En cas de changement de coordonnées téléphonique, postale ou messagerie, le candidat devra avertir la PFC-Sud-Est.

Table des matières

| | |
|---|----|
| ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE | 4 |
| 2-1 MODE DE PASSATION | 4 |
| 2-2 FORME DE L'ACCORD-CADRE | 4 |
| 2-3 ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE | 4 |
| 2-4 ESTIMATION DE L'ACCORD-CADRE Erreur ! Signet non défini. | 4 |
| 2-5 DUREE DE L'ACCORD-CADRE | 4 |
| ARTICLE 3- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE | 4 |
| ARTICLE 4- DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT | 5 |
| ARTICLE 5- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT | 5 |
| 5-1 CONTENU DES PRIX | 5 |
| 5-2 FORME DU PRIX | 5 |
| ARTICLE 6- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 6 |
| 6-1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE SANS SIGNATURE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE | 6 |
| 6-2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS | 8 |
| ARTICLE 7- JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| 7-1 ENREGISTREMENT DES OFFRES | 8 |
| 7-2 JUGEMENT DES OFFRES | 8 |
| ARTICLE 8- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE | 10 |
| ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE | 11 |
| ARTICLE 10- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 11 |

Le présent RC rassemble :

11 feuillets numérotés de 1 à 11 ainsi que 1 annexe

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels de ski et d'équipements de montagne au profit des organismes relevant du Ministère des Armées, suivant les modalités inscrites au Cahier des Clauses Particulières et ses annexes.

Code CPV :

- 18821000-0 Chaussures de skis
- 37411100-3 Équipements de ski et de planches de skis
- 37411150-8 Planches à skis
- 37411140-5 Fixations
- 37411130-2 Bâtons de skis
- 37411160-1 Tenues de ski

ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

2-1 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles R. 2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

2-2 FORME DE L'ACCORD-CADRE

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum et sans maximum, conformément aux articles R. 2162-1 à 6 du Code de la commande publique. Il sera exécuté par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

2-3 ALLOTISSEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Cet accord-cadre n'est pas alloti.

2-4 DUREE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il est reconductible tacitement par période d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

En cas de non reconduction, le représentant du pouvoir adjudicateur fera connaître sa décision deux (2) mois avant la période de reconduction. Les bons de commande émis s'exécuteront jusqu'à leur terme.

2-5 VARIANTES (articles R.2151-8 à 11 du Code de la Commande Publique)

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3- DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Les modalités de présentation de sous-traitant sont définies aux articles R.2193 - 1 à 2 du Code de la commande publique.

La sous-traitance est interdite dans le cas d'un accord-cadre de fournitures.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Ils indiqueront clairement dans l'acte d'engagement, le nom et la qualité du mandataire. Chaque entreprise du groupement produira l'intégralité des documents exigés dans la candidature à l'exception de la lettre de candidature (DC 1) qui sera jointe au dossier du mandataire.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre (Art. R. 2142-25 du Code de la Commande Publique).

Le groupement est :

- conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre ;
- solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

ARTICLE 5- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

5-1 CONTENU DES PRIX

Les prix unitaires de l'accord-cadre sont décomposés conformément aux annexes 1.1 à 1.3 de l'acte d'engagement.

Ils sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des plis. Ils sont exprimés en euros à deux décimales HT et TTC.

Les fournisseurs établis hors de l'Union Européenne doivent indiquer le prix unitaire hors TVA des articles, frais de douane compris.

Les prix sont réputés comprendre :

- le coût du matériel ;
- toutes charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les fournitures ;
- les frais afférents :
 - o au conditionnement, au stockage, à l'emballage ;
 - o au coût de la main d'œuvre ;
 - o à l'assurance ;
 - o au frais de transport et de manutention ;
 - o à toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires ;
 - o à la garantie.

5-2 FORME DU PRIX

Les prix sont définitifs, unitaires et révisables, à la hausse comme à la baisse, de plein droit selon les dispositions citées aux articles 5.2 à 5.5 du CCP.

ARTICLE 6- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE SANS SIGNATURE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Dans le cadre de la présente procédure, seules les candidatures et offres présentées par voie électronique seront étudiées.

La procédure de réponse par voie électronique est détaillée dans le guide de la PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'envoi d'un pli par voie électronique nécessite une inscription préalable.

Aucun pli papier ne sera accepté.

Dans le cas où un candidat souhaiterait compléter ou modifier un dossier déjà transmis, il devra transmettre à nouveau un dossier complet avant la date limite de réception des plis. Seule la dernière offre transmise sera examinée par l'administration.

Dans le cas contraire le représentant du pouvoir adjudicateur rejettera à la fois la candidature et l'offre de la société.

La transmission des documents relatifs à la candidature et à l'offre mentionnés ci-après est obligatoire :

Candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) en renseignant le formulaire disponible sur le site de la PLACE ou sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le candidat renseignera tous les paragraphes le concernant et les alinéas suivants du paragraphe IV :

- le chiffre d'affaire annuel moyen spécifique sur les 3 dernières années. Si la société est de création récente, préciser la date de création ;
- l'effectif moyen annuel de la société.

Les candidats ne souhaitant pas utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- 1) la lettre de candidature (imprimé DC1);
- 2) la déclaration du candidat (imprimé DC2) :
 - a) le chiffre d'affaire annuelle moyen spécifique sur les 3 dernières années. Si la société est de création récente, préciser la date de création ;
 - b) l'effectif moyen annuel de la société ;
- 3) la délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre de l'accord-cadre à engager la société, le cas échéant.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique si les documents cités ci-dessus sont absents ou incomplets, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra demander au(x) candidat(s) de compléter le dossier de candidature.

Le dossier de candidature devra impérativement indiquer, pour le correspondant en charge du dossier, un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Cette dernière sera utilisée pour les informations et notifications dématérialisées via la Plate-Forme des Achats de l'Etat (PLACE).

Offre

- 4) l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) *ci-joint* ;
- 5) les annexes, à l'acte d'engagement ;
 - annexe 1.1 : Bordereau de Prix Unitaire (BPU) – Métropole ;
 - annexe 1.2 : Bordereau de Prix Unitaire (BPU) Corse ;
 - annexe 1.3 : Bordereau de Prix Unitaires – prestations divers et remise sur le tarif public hors BPU ;
 - annexe 2 : un catalogue des produits proposés conformément au modèle demandé en annexe 1 du présent RC ;
 - annexe 3 : cadre réponse ;
- 6) le catalogue public du candidat, sous format dématérialisé, sur lequel apparaissent les prix publics indiqués dans le BPU ;
- 7) un relevé d'identité bancaire ou postal.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

| |
|--|
| <p>NE PAS OUVRIR</p> <p>« COPIE DE SAUVEGARDE »</p> <p>AOO Relatif à :</p> <p>Fourniture de matériels de ski et d'équipements de montagne au profit des organismes relevant du Ministère des Armées.</p> <p>CCP N° 20-086 DU 12/02/2020</p> <p>NOM de la société :</p> |
|--|

La copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, porteur ou transporteur :

- par voie postale, sous pli recommandé avec accusé de réception à :

Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achat Public / Bureau Achat / section marchés 3
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON CEDEX 07

ou

- par porteur, transporteur...

Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Division Achat Public / Bureau Achat / section marchés 3 / Bât. 4 – 1^{ème} étage
Quartier Général Frère
22 avenue Leclerc
69007 LYON

aux heures ouvrables du service :

du lundi au jeudi ⇨ 9 heures - 11 heures 30 / 13 heures 30 - 16 heures
le vendredi ⇨ 9 heures - 11 heures

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

6-2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Date et heure limites de réception des plis : le lundi 27 avril 2020 à 11h00

Les dossiers qui parviendraient après les date et heure limites de dépôt ne seront pas pris en considération.

Les candidats doivent s'assurer de l'acheminement de leur dossier pour la date, l'heure et le lieu prévus.

6-3 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à trois (3) mois suivant la date limite de réception des plis.

ARTICLE 7- JUGEMENT DES OFFRES

7-1 ENREGISTREMENT DES OFFRES

Les offres sont enregistrées dès leur réception dans leur ordre d'arrivée.

7-2 JUGEMENT DES OFFRES

7-21 Critères d'attribution

Le classement des offres sera effectué à partir des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- **Valeur technique : pondération 60 %** conformément aux critères ci-dessous :

| | |
|--|-----------------------|
| <p><u>Analyse technique :</u> (ex : adéquation à la gamme, norme, tailles disponibles, flex,...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qualité des caractéristiques des produits proposés par rapport aux exigences du cahier des charges <p>Si note < à 10 élimination de l'offre.</p> | (/ 40 points) |
| <p><u>Délai de livraison :</u></p> <p>Le critère délai de livraison est jugé sur le nombre de jours, proposé par le candidat, et par application de la formule suivante :</p> <p style="text-align: center;"><i>10 x [(délai de livraison le plus court) / (délai de livraison proposé)]</i></p> <p><u>Rappel :</u> Conformément à l'article 8.3 du CCP, le délai de livraison ne peut être supérieur à 120 jours.</p> | (/ 10 points) |
| <p><u>Convivialité et lisibilité du catalogue :</u> respect du canevas défini en annexe 1 du RC, lisibilité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - moins 2 points par remarque. | (/ 20 points) |
| <p><u>Durée et contenu de la garantie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - durée et contenu de la garantie par famille de produits | (/ 10 points) |
| <p><u>Etendue des services et S.A.V. :</u></p> <p>Diversité et nombre des services proposés à titre gracieux</p> | (/ 20 points) |
| <p><u>Si note totale valeur technique < à 70 : élimination totale de l'offre</u></p> | |

- **Prix : pondération 40 % : les prix seront jugés comme suit :**
 - les prix unitaires TTC des produits proposés seront comparés suivant un panier représentatif non communiqué aux candidats (noté sur 70)
 - les prix forfaitaires TTC du montage des fixations sur les skis par paire (noté sur 30).

Afin de comparer toutes les offres de prix équitablement, en présence notamment de candidatures étrangères, l'administration tiendra compte du montant de la TVA.

Notation : (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) X note maximum.

Un classement sera ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes.

7.22 Présentation du catalogue

Dans le catalogue, le prestataire devra fournir le maximum de détails techniques pour une taille moyenne afin de faciliter son étude :

- tailles,
- lignes de côtes,
- poids,
- rayon de courbure,
- matériaux,
- flex...

Les gammes de tailles disponibles seront précisées pour tous les produits (voir annexe A au CCP).

La taille des chaussures des catégories A1 à A5 est à exprimer obligatoirement en mondopoint. Le candidat doit mentionner de façon claire qu'il s'agit d'un pack pour les offres skis + fixations.

Les matériels proposés dans le catalogue doivent permettre de couvrir la plus grande gamme de tailles disponible.

7-23 Documents à transmettre au stade de l'attribution

L'accord-cadre est ensuite attribué au candidat dont l'offre sera classée première, sous réserve de l'obtention par le représentant du pouvoir adjudicateur, sous **huit jours à compter de la demande de l'administration**, des documents ci-dessous :

a) Attestations

Les candidats sont dispensés de fournir ces documents s'ils sont accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public (mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage). **Ce procédé suppose toutefois que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques : sites, liens, codes...**

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.
- Les attestations et certificats arrêtés au 31 décembre N-1 délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le titulaire recourt à des salariés détachés il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

b) Acte d'engagement -ATTRI1

Dans le cas où le document ne serait pas transmis dûment renseigné lors du dépôt de l'offre, l'attributaire devra compléter et signer (personne habilitée ou mandataire en cas de groupement) le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement).

Si le candidat ne fournit pas les documents ci-dessus dans le délai prévu, son offre sera rejetée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats sont avisés de l'attribution ou de la non attribution de l'accord-cadre.

Cette décision pourra être envoyée par l'intermédiaire de la PLACE, à charge aux candidats de relever leur messagerie, et éventuellement de vérifier dans leur boîte de réception les courriels « SPAM » et/ou « indésirable » provenant du Ministère des Armées.

ARTICLE 8- INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet

ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera payé par virement administratif effectué par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire (11 Rue Mi-carême- BP 502- 42007 SAINT ETIENNE) sur un compte ouvert dans **un établissement bancaire**.

ARTICLE 10- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Six (6) jours avant la date limite de réception des plis, il ne sera plus répondu aux questions des candidats de quelque ordre que ce soit et l'administration ne pourra plus apporter de modifications au dossier de consultation.

Tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation pourra être obtenu dans les conditions prévues au paragraphe « Informations préliminaires » ou auprès des services suivants :

| INTERLOCUTEURS | BUREAUX | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---|---|---|--|
| Acheteur SGT TAVAREZ Léa | <u>PFC-SE</u> <u>Division Achats</u> | Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Publics Bureau achats / section marchés 3 BP 90226 69362 LYON CEDEX 07 | ☎ : 04 37 27 31 10 ✉ : lea.tavarez@intradef.gouv.fr |
| Techniciens M. Gérard VIALLET Mme Pascale BOISSON | Division Achats / Section suivi technique des marchés Techniciens | Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère SSTM BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07 | ☎ : 04 37 27 35 44 ✉ : gerard.viallet@intradef.gouv.fr 04.37.27 31 58 ✉ : pascale.boisson@intradef.gouv.fr |
| Paiement - mandatement Mme MARTIN Isabelle | Division Finances Chef de division | Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Finances BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07 | ☎ : 04 37 27 28 71 ✉ : isabelle-mc.martin@intradef.gouv.fr |
| PME-PMI CRP FAURE-BRAC Pauline | Division Achats Publics Chef de division | Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Publics BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07 | 04.37.27.30.05 ✉ : pauline.faure-brac@intradef.gouv.fr |
| Comptable public | Directeur Départemental des Finances Publiques | Direction Départemental des Finances Publiques de la Loire 11 rue Mi-Carême BP 502 42007 Saint-Etienne | ☎ : 04 94 03 82 00 ☎ : 04 94 03 82 09 |

ANNEXE N° 1 AU RC 20-086

ELEMENTS EXIGES POUR LA REALISATION DU CATALOGUE LORS DE L'OFFRE ET TOUT AU LONG DU MARCHE

- UNE PAGE SOMMAIRE PAGINEE (PRESENTATION, CATEGORIES, CONTACT, SAV et SERVICES, etc...)
- UNE PAGE REPRENANT UNE PRESENTATION RAPIDE DE L'ENTREPRISE : nom, adresse, type d'entreprise, contact, jours et heures d'ouverture, etc...
- UNE PAGE DE PRESENTATION PAR GAMME
- PUIS POUR CHAQUE REFERENCE LES ELEMENTS SUIVANTS ET DANS CET ORDRE :
 - Photo performante du produit
 - Marque, nom en clair du produit et référence commerciale
 - Normes FIS
 - Tailles proposées (mondopoint pour ski alpins et point de Paris pour le fond et skating)
 - Ligne de côtes
 - Rayon de courbure
 - Détails de construction
 - Matériaux entrant dans la composition du produit
 - Flex
 - Chaussant
 - Poids à la paire
 - DIN
 - Coloris disponible
 - Prix HT du Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
 - Tous autres détails qui sembleraient importants : réglages, entretien, utilisation, pièces détachées, etc...
- En fin de catalogue les tableaux de correspondances de tailles par marque doivent être lisibles et clairs.